

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

SELARL PIERRE EMMANUEL THIVEND

78 A rue GAY LUSSAC
IMMEUBLE LE JUPITER
01440 Viriat

V/REF :

N/REF : 1999 B 83 / 2008-A-1805

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 23/04/2008,

P.V. d'assemblée du 28/12/2007
- Démission d'un gérant

Concernant la société

AGIR - AUDIT ET GESTION
Société à responsabilité limitée
19 rue Albert 1er
01000 Bourg-en-Bresse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1805 le 23/04/2008

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 421 808 346 (1999 B 83)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 23/04/2008,

Le Greffier



AGIR AUDIT ET GESTION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 48 000 euros
Siège Social : 19 Rue Albert 1^{er}
01000 BOURG EN BRESSE

421 808 346 - RCS BOURG EN BRESSE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2007

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le 28 décembre 2007,

à 18 h 10,

Les associés de la société à responsabilité limitée dénommée "AGIR AUDIT ET GESTION", au capital social de 48 000 euros divisés en 2 400 parts sociales de 20 euros, ayant son siège à BOURG EN BRESSE (01000), 19 Rue Albert 1^{er}, se sont réunis au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Sont présents :

- Monsieur Maurice DESBOTTES, détenant en usufruit	964 parts		
- Monsieur Julien DESBOTTES, détenant en nue-propriété et en pleine propriété		964 parts	956 parts
- Monsieur Cyriac BABAD, détenant en pleine propriété			480 parts

		2 400 parts	

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien DESBOTTES en sa qualité de co-gérant associé.

Monsieur Cyriac BABAD est désigné comme secrétaire de séance.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la totalité des parts ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer :

- Révocation de Monsieur Maurice DESBOTTES de ses fonctions de co-gérant,

- =====
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Le Président déclare la discussion ouverte.

=====

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de révoquer Monsieur Maurice DESBOTTES de ses fonctions de co-gérant, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

=====

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès des organismes compétents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le présent extrait est certifié conforme et véritable par Monsieur Julien DESBOTTES, en sa qualité de co-gérant.

M. Julien DESBOTTES

